

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUIN 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 3 juin 2024 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

24-06-11301

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024

24-06-11302

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 6 mai 2024 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

24-06-11303

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 287 455.13 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

24-06-11304

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 599 253.01 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Tournoi provincial de baseball Pee-Wee de Beauport

24-06-11305

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une commandite de 250 \$ pour le Tournoi provincial de baseball Pee-Wee de Beauport, édition 2024 qui se tiendra du 25 au 30 juin prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Suivi de la réunion du mois de mai – Le projet de L'Ange-Gardien au FRR a été accepté pour un montant versé de 16955\$ pour les modules de jeux du parc des loisirs ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- La fête de la St-Jean-Baptiste aura lieu le 23 juin prochain au centre communautaire de 14h à 20h30 ;
- Début du terrain de jeux dans la semaine du 25 juin ;

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 mai 2024

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6271 à 6273, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-60) à l'effet de changer le matériel de parement extérieur et les fenêtres du côté ouest et de peindre le côté est du bâtiment principal avec la condition suivante :
 - Le mur est du bâtiment principal soit peinturé de la même couleur que le reste du bâtiment;
2. 6609 à 6611, avenue Royale (lot 4 440 510 du cadastre du Québec, zone H-115) à l'effet de modifier la terrasse en cour latérale gauche, d'ajouter une toiture au-dessus de la terrasse à modifier et de déplacer les escaliers menant au 2^e étage afin qu'ils soient orientés vers l'avenue Royale;
3. 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zones ID-25 et A-31) à l'effet de modifier les plans approuvés par la résolution 22-10-10748 du conseil municipal à l'exception de la galerie en cour avant;
4. 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'une véranda en cour latérale droite;
5. 1555, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 501 du cadastre du Québec, zone ID-16) à l'effet de modifier les plans approuvés par la résolution 23-11-11131 du conseil municipal;

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande suivante :

1. 24, rue Raymond-Lavoie (lot 4 440 523 du cadastre du Québec, zone H-113) à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant secondaire d'un lot transversal à une distance de 1.6 m au lieu de 6 m, soit la marge de recul avant prescrite pour la zone H-113.

Le CCU ne recommande pas au conseil municipal d'accorder les demandes suivantes :

1. 6975, avenue Royale (lot 6 494 623 du cadastre du Québec, zones A-125 et ID-152) à l'effet d'autoriser la construction d'un 2^e garage attenant au bâtiment principal au lieu de 1, d'autoriser une superficie pour l'ensemble des garages de 98.86 m², au lieu de 65 m² et d'autoriser l'implantation de 2 réservoirs en cour latérale au lieu de 1 et en cour arrière;
2. 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zones ID-25 et A-31) à l'effet de régulariser la construction d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 3.17 m au lieu de 2 m avec la recommandation suivante :
 - Accorder jusqu'au 1^{er} octobre 2024 pour effectuer les travaux correctifs.

Varia

Le CCU recommande au conseil municipal d'appuyer la demande suivante :

1. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ à l'effet de renouveler l'autorisation auprès de la CPTAQ dans le but de poursuivre l'exploitation d'une sablière située au 98, chemin Lucien-Lefrançois, zone A-24, soit sur partie du lot 4 439 930 du cadastre du Québec;

Le CCU recommande au conseil municipal de renouveler les mandats pour 2 années supplémentaires pour les membres citoyens suivants : Paul Arseneau, Christopher Breton, Isabelle Côté, Guy Gariépy et Dominic Trudel.

Le CCU recommande au conseil municipal de renouveler les mandats des membres conseillers et leur fonction jusqu'aux élections de novembre 2025 : William St-Cyr comme président et Félix Laberge comme vice-président.

Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°10-595 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du *Règlement n°10-595* stipule que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans, renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de Paul Arseneau, Christopher Breton, Isabelle Côté, Guy Gariépy et Dominic Trudel, membres citoyens, viennent à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le mandat de William St-Cyr, président, et membre du conseil municipal vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Félix Laberge, vice-président, et membre du conseil municipal, vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que chacun des membres mentionnés souhaite renouveler leur mandat pour deux (2) ans supplémentaires;

24-06-11306

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le conseil renouvelle le mandat de Paul Arseneau, Christopher Breton, Isabelle Côté, Guy Gariépy et Dominic Trudel à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Ange-Gardien, et ce, pour un mandat de deux (2) ans supplémentaires se terminant le 30 juin 2026;

Que le conseil renouvelle le mandat de William St-Cyr, conseiller à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, et de Félix Laberge, conseiller, à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'aux élections de novembre 2025.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Un règlement d'emprunt est requis pour le remplacement de divers équipements (presseur rotatif, réacteur UV et doseur de polymère) et la toiture

Approbation du règlement d'emprunt numéro 2024-25 de la RAEU

24-06-11307

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien approuve le règlement d'emprunt de la RAEU numéro 2024-25 décrétant une dépense de 2 549 000\$ et un emprunt de 2 549 000\$ pour des travaux de mise à niveau à l'usine de traitement des eaux usées ainsi que des travaux de réfection de la toiture et du revêtement extérieur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6271 à 6273, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le matériel de parement extérieur et les fenêtres du côté ouest et de peindre le côté est du bâtiment principal au 6271 à 6273, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-60);

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les matériaux de parement extérieur sont les mêmes que ceux utilisés dans les autres demandes déposées en 2022 et 2023 et que les fenêtres seront dans le même style que celles sur la façade;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- Que le mur est du bâtiment principal soit peinturé de la même couleur que le reste du bâtiment;

24-06-11308

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le matériel de parement extérieur et les fenêtres du côté ouest et de peindre le côté est du bâtiment principal au 6271 à 6273, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la

recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- Que le mur est du bâtiment principal soit peinturé de la même couleur que le reste du bâtiment.

6609 à 6611, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet de modifier la terrasse en cour latérale gauche, d'ajouter une toiture au-dessus de la terrasse à modifier et de déplacer les escaliers menant au 2e étage afin qu'ils soit orientés vers l'avenue Royale au 6609 à 6611, avenue Royale (lot 4 440 510 du cadastre du Québec, zone H-115);

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-06-11309

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de modifier la terrasse en cour latérale gauche, d'ajouter une toiture au-dessus de la terrasse à modifier et de déplacer les escaliers menant au 2e étage afin qu'ils soit orientés vers l'avenue Royale au 6609 à 6611, avenue Royale (lot 4 440 510 du cadastre du Québec, zone H-115), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

1084, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet de modifier les plans approuvés par la résolution 22-10-10748 du conseil municipal au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zones ID-25 et A-31);

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au bâtiment principal, en comparaison aux plans approuvés, sont :

- Ajout de portes-patios sur la façade avant au lieu de fenêtres;
- La couleur du parement extérieur dans les teintes de gris au lieu de renard roux;
- Revêtement de toiture en tôle noire au lieu d'en bardeaux d'asphalte;
- Ajout d'une galerie en cour avant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande de modifications des plans et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637, et recommande au conseil d'accepter la demande à l'exception de la galerie en cour avant;

24-06-11310

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande à l'effet de modifier les plans approuvés par la résolution 22-10-10748 du conseil municipal au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zones ID-25 et A-31), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil n'accepte pas la demande pour la galerie en cour avant.

10, rue des Aulnes

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'une véranda en cour latérale droite au 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-06-11311

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'une véranda en cour latérale droite au 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

1555, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet de modifier les plans approuvés par la résolution 23-11-11131 du conseil municipal au 1555, chemin Lucien-Lefrançois (lot 4 439 501 du cadastre du Québec, zone ID-16);

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au bâtiment principal, en comparaison aux plans approuvés, sont :

- Ajout d'une galerie en cour latérale droite;
- Ajout d'une toiture permanente au-dessus de la galerie en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

24-06-11312

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de modifier les plans approuvés par la résolution 23-11-11131 du conseil municipal au 1555, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 501 du cadastre du Québec, zone ID-16), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Demandes de dérogations mineures

24, rue Raymond-Lavoie

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n°89-307 au 24, rue Raymond-Lavoie (lot 4 440 523 du cadastre du Québec, zone H-113) à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant secondaire d'un lot transversal à une distance de 1.6 m au lieu de 6 m, soit la marge de recul avant prescrite pour la zone H-113;

CONSIDÉRANT que l'article 7.7 du Règlement de zonage n°16-642 stipule qu'une remise peut uniquement être construite en cour arrière, en cour latérale ou en cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul minimale prescrite à la grille des spécifications pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que, pour la zone H-113, la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications est de 6 m;

CONSIDÉRANT que le demandeur réutilise la même fondation et la même implantation au sol de l'ancienne remise qui était en place depuis plusieurs années;

CONSIQUÉRANT que l'emplacement de la remise ne nuit pas à la visibilité sur le chemin Lucien-Lefrançois;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande de dérogation mineure et recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant secondaire d'un lot transversal à une distance de 1.6 m au lieu de 6 m, soit la marge de recul avant prescrite pour la zone H-113, au 24, rue Raymond-Lavoie (lot 4 440 523, zone H-113), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et du reste de la réglementation en vigueur.

6975, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n°89-307 au 6975, avenue Royale (lot 6 494 623 du cadastre du Québec, zones A-125 et ID-152) à l'effet d'autoriser la construction d'un 2e garage attenant au bâtiment principal au lieu de 1, d'autoriser une superficie pour l'ensemble des garages de 98.86 m², au lieu de 65 m² et d'autoriser l'implantation de 2 réservoirs en cour latérale au lieu de 1 et en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la construction dudit garage et l'implantation desdits réservoir s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble, aux fins duquel (i) un deuxième étage habitable sera construit sur le bâtiment principal et (ii) le deuxième garage et l'étage habitable seront cadastrés comme une seule et même unité d'habitation;

CONSIDÉRANT que l'article 7.16 du Règlement de zonage n°16-642 stipule qu'il ne peut y avoir qu'un seul garage attenant et qu'un seul garage isolé par terrain pour un maximum possible de deux garages;

CONSIDÉRANT que l'article 7.22 du Règlement de zonage n°16-642 stipule que la superficie maximale autorisée de l'ensemble des garages, pour tout terrain dont la superficie est comprise entre 2000 m² et 3000 m² est de 65 m² maximum;

CONSIDÉRANT que le tableau synthèse du chapitre 7 du Règlement de zonage n°16-642 stipule qu'il ne peut y avoir qu'un seul réservoir d'huile à chauffage ou de gaz propane et qu'il doit être situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice au demandeur, car il a la possibilité de modifier son projet afin de respecter le cadre réglementaire actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conditionnellement à ce (i) qu'un deuxième étage habitable soit construit sur le bâtiment principal et (ii) que le deuxième garage et l'étage habitable seront cadastrés comme une seule et même unité d'habitation, le tout à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant la date de la présente résolution, le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser, au 6975, avenue Royale (lot 6 494 623 du cadastre du Québec, zones A-125 et ID-152), et ce, au respect de la réglementation en vigueur, la construction d'un 2e garage attenant au bâtiment principal au lieu de 1, d'autoriser une superficie maximale pour l'ensemble des garages de 98.86 m², au lieu de 65 m² et d'autoriser l'implantation de 2 réservoirs en cour latérale au lieu de 1 et en cour arrière, aux conditions suivantes, lesquelles sont édictées, en date de la résolution au Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3) :

- Que chaque réservoir soit placé sur un socle en béton ou sur une plateforme incombustible;
- Que chaque réservoir soit à minimum 1.5m de toutes ouvertures du bâtiment (fenêtres, portes, etc.);
- Que chaque réservoir soit à minimum 3m de la limite de la propriété;
- Qu'il y ai une distance d'un mètre entre les réservoirs;

QUE le propriétaire se conforme dans un délai raisonnable à toute exigence plus contraignante qui pourrait être prévue par modification à la loi ou à un règlement, et ce à tout moment.

1084, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n°89-307 au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zones ID-25 et

A-31) à l'effet de régulariser la construction d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 3.17 m au lieu de 2 m;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 du Règlement de zonage n°16-642 stipule que les galeries, les balcons, portiques, perrons, terrasses, patios, escaliers extérieurs reliés au niveau du rez-de-chaussée [...] sont autorisés pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la construction de la galerie en cour avant s'est effectuée pendant les travaux de construction du bâtiment principal, mais qu'elle n'avait pas été autorisée au permis de construction COL220243 et par la résolution 22-10-10478 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande;

24-06-11315

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure à l'effet à l'effet de régulariser la construction d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 3.17 m au lieu de 2 m 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zones ID-25 et A-31);

QUE le propriétaire a jusqu'au 1^{er} octobre pour effectuer les travaux correctifs.

11. Adoption du règlement numéro 24-715 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 16-640 et ses amendements afin d'identifier le territoire sujet au phénomène d'îlot de chaleur

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement le 6 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 juin 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

24-06-11316

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil adopte le règlement numéro 24-715 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 16-640 et ses amendements afin d'identifier le territoire sujet au phénomène d'îlot de chaleur

12. Adoption du second projet de règlement numéro 24-716 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des dispositions relatives au phénomène d'îlot de chaleur

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 6 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 juin 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

24-06-11317

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**,

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 24-716 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des dispositions relatives au phénomène d'îlot de chaleur.

24-06-11318

13. Avis de motion pour adopter le règlement numéro 24-716 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des dispositions relatives au phénomène d'îlot de chaleur

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté le règlement numéro 24-716 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'adopter des dispositions relatives au phénomène d'îlot de chaleur.

14. Adoption du règlement numéro 24-717 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré et ses règlements 184-12 et 184.13 apportant des ajustements à la délimitation de la zone agricole transposée au cadastre rénové

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement le 6 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 juin 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

24-06-11319

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, que le conseil adopte le règlement numéro

24-717 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré et ses règlements 184-12 et 184.13 apportant des ajustements à la délimitation de la zone agricole transposée au cadastre rénové.

15. Octroi de contrat pour le pavage du stationnement du centre communautaire

24-06-11320 ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour un contrat de pavage du stationnement du centre communautaire-Phase II ;
ATTENDU la réception de quatre soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Pavage F & F pour le pavage du stationnement de la Phase II du centre communautaire, pour un coût de 61851.26\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

16. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

24-06-11321 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Tetra Tech QI inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées ;
CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ ;
CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. a réalisé ledit plan d'intervention – Révision 01 – Mai 2024 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte la révision 01 du plan d'intervention de mai 2024 préparé par Tetra Tech QI inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

17. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le 98, chemin Lucien-Lefrançois

24-06-11322 CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a été déposée à la Municipalité afin de renouveler l'autorisation auprès de la CPTAQ dans le but de poursuivre l'exploitation d'une sablière située au 98, chemin Lucien-Lefrançois, zone A-24, soit sur partie du lot 4 439 930 du cadastre du Québec;
CONSIDÉRANT que l'exploitation de cette sablière est autorisée par la CPTAQ depuis 1998 par les décisions aux dossiers numéros 307147, 356921, 4054054 et 420120;
CONSIDÉRANT les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA), la CPTAQ peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe d'érables;
CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de la zone A-24, tel que délimitée au plan de zonage du Règlement de zonage n°16-642, la clause d'usage E2 Sablière et gravière est autorisée pour un usage existant au moment de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage n°16-642;
CONSIDÉRANT que la demande déposée ne contrevient pas au Règlement de zonage n°16-642 actuellement en vigueur;
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mai 2024, a analysé les documents accompagnant la demande en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA et recommande au conseil d'appuyer la demande;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil appui la demande auprès de la CPTAQ afin de renouveler l'autorisation auprès de la CPTAQ dans le but de poursuivre l'exploitation d'une sablière située au 98, chemin Lucien-Lefrançois, zone A-24, soit sur partie du lot 4 439 930 du cadastre du Québec, et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation en vigueur.

18. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – 6266 à 6268, avenue Royale

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a été déposée pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un rond-point à la rue Leroux et la création de 2 lots à des fins résidentiels adjacent au futur rond-point sur la propriété au 6266 à 6268, avenue Royale (lot 6 498 974 du cadastre du Québec, zone A-62);

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge que la demande respecte les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'ouverture d'une nouvelle rue à des fins de développement résidentiel, mais viserait à régler des problématiques de sécurité publique, de déneigement et de collecte des matières résiduelles par l'aménagement d'un rond-point à la rue Leroux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour réaliser le rond-point et qu'il reste très peu d'espace disponible pour la construction résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la demande se situe à l'intérieur de la zone A-62, tel qu'illustré au plan de zonage du règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements actuellement en vigueur, et que les classes d'usages H1 unifamiliale isolée et H3 bifamiliale isolée sont autorisées à l'intérieur de la zone A-62;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux dispositions du règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande est située à proximité d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ aux dossiers 441972, daté du 18 septembre 2023, et 443668, du 6 février 2024;

24-06-11323

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil appui la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un rond-point à la rue Leroux et la création de 2 lots à des fins résidentiels adjacent au futur rond-point sur la propriété au 6266 à 6268, avenue Royale (lot 6 498 974 du cadastre du Québec, zone A-62), et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation en vigueur;

QUE le demandeur devra fournir des analyses et des études réalisées par des professionnels compétents en la matière sur la faisabilité du rond-point en raison de la proximité de la zone à risque de glissement de terrain et de la caractérisation du cour d'eau situé à proximité pour que la Municipalité aille plus long dans le projet.

19. Renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT le Règlement n°23-705 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 du Règlement n°23-705 stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'un (1) an renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de Roger Roy, Félix Laberge et de William St-Cyr vient à échéance en juin 2024;

24-06-11324

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil renouvelle le mandat de Roger Roy, Félix Laberge et William St-Cyr, conseillers pour une année supplémentaire venant à échéance en juin 2025;

QUE le conseil nomme le directeur de l'urbanisme, et/ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'inspecteur en urbanisme, à titre de secrétaire du comité de démolition.

20. Coalition de l'Est pour un lien interrives

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions #2023-05-298, #2016-06-110 et 2018-06-103, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a exprimé son souhait d'un troisième lien situé à l'Est des Villes de Québec et Lévis ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

24-06-11325

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien :

- APPUIE le Conseil de la MRC dans sa présentation d'une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'Est de Québec ;
- TRANSMET la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;
- TRANSMET la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives ;

21. Mandat à L'OBV

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité mandate l'OBV Charlevoix Montmorency pour l'accompagnement pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour le retrait de sédiments dans le Lac La Retenue, incluant la réalisation de travaux de terrain et la rédaction de sections à la demande, tel que l'offre proposée au 22 avril 2024, pour un coût budgétaire de 36 235\$ taxes incluses, le tout financé par le Fonds de réserve du Lac La Retenue, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-06-11326

22. Personnel autorisé à l'application de la réglementation

Considérant le Règlement numéro 2018-1061 sur la création du Service de sécurité incendie;

Considérant que des pompiers assureront temporairement les tâches de technicien en prévention incendie en ce qui concerne les risques élevés et très élevés;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner ceux-ci pour appliquer la réglementation municipale;

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien;

24-06-11327

En conséquence, il est proposé par William St-Cyr, conseiller, **et résolu unanimement**, d'autoriser Gabriel Bibeau, Jean-Michel Corriveau et Frédérick Garneau, pompiers, à émettre des constats d'infraction pour l'ensemble de la réglementation municipale touchant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien.

23. Deuxième période de questions

24. Divers

1 Rapport du maire sur les faits saillants de la municipalité

Monsieur le maire expose son rapport sur les faits saillants de la municipalité. Ce rapport sera diffusé sur le territoire par le site internet de la municipalité.

- 24-06-11328 **2 Démission au service d'urbanisme**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la municipalité accepte la démission de M. John Giroux McCollough, directeur de l'urbanisme et effectue un appel de candidature pour le remplacement de ce dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 24-06-11329 **3 Nomination pour l'administration**
IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil municipal nomme Mme Chantal Létourneau, comme greffière-trésorière adjointe afin d'assurer une continuité administrative pour la municipalité, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 24-06-11330 **4 Autorisation de dépenses**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise les dépenses suivantes :
- De 376\$ plus taxes par mois pour le service professionnels pour les analyses environnementales en laboratoire par la firme Bureau Véritas, pour le quartier L'Orée des Bois ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 25. Levée ou ajournement de la séance**
Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.
- 24-06-11331 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h10, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale